

Prévenir et gérer le contentieux prud'homal - Programme indicatif

Objectifs pédagogiques

A l'issue de cette formation pratique et personnalisée, le participant doit être capable de :

- Prévenir un contentieux prud'homal
- Agir efficacement en cas de litige prud'homal et de bien connaître les principes de base de la procédure.
- Savoir constituer les dossiers et décider des opportunités de transactions

Durée de la formation

1 journée, soit 7 heures

Public concerné

Tout collaborateur des ressources humaines ; responsables juridiques et contentieux ; juristes d'entreprise ; avocats ; représentants du personnel.

Pré requis

Aucun

Moyens pédagogiques

Un support de cours sera remis à chaque participant.

Méthode pédagogique Suivi et évaluation

Exposé discussion,
Mise en commun des expériences,
Cas pratiques,
QCM final

Thèmes abordés lors du cours

Anticiper et prévenir le contentieux prud'homal

- Identifier une situation dites à risque lors de l'embauche: nature du contrat, formalisme, période d'essai.
- Réduire les risques lors de l'exécution du contrat et lors de sa rupture,

Fonctionnement du Conseil des prud'hommes

- Qui sont les conseillers prud'homaux?
- Qu'entend-on par saisine?

Préparer un dossier prud'homal:

- Les règles de la preuve: connaître les moyens de preuve recevables et leur valeur et identifier les précautions liées à la constitution de son dossier
- Communiquer les pièces à la partie adverse: principe du contradictoire

Les étapes de la procédure:

- La saisine
- Le référé prud'homal
- La tentative de conciliation: savoir quand il faut transiger
- Le jugement et son exécution
- Les voies de recours et leurs délais

Préparer la défense de l'entreprise:

- Représentation des parties: Quand recourir à un avocat
- Définition de la stratégie à adopter
- Éviter les incidents d'audience, vices de procédure et piège de l'adversaire
- L'importance de la présence du dirigeant
- L'attitude à adopter pendant et après la procédure avec la partie adverse



BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin doit être dûment complété, il est indispensable à la bonne gestion de votre dossier
Retournez ce bulletin à **ARHELIS Formation** - Le Forum, 70 Rue Joseph Alois Schumpeter, Parc de l'aéroport 34470 PEROLS ou
par fax au **04 67 64 11 98** ou par mail à **contact@arhelis.com**

SOCIETE.....

Adresse.....

.....

Code Postal : Ville : Téléphone :

Fax : E-mail :

Code NAF : N° SIRET :

Responsable formation : M. Mme Mlle

Au sein de la société, ce dossier est suivi par : M. Mme Mlle

PARTICIPANT Nom /Prénom :

Fonction : Téléphone :

Fax : E-mail :

Adresse d'envoi de la convocation :

.....

INTITULE FORMATION(S) CHOISIE(S) :

- Date(s) :

- Date(s) :

- Date(s) :

REGLEMENT :

Total prix stage(s) HT :€

Restauration : 16 € HT x Jours = €

TVA en vigueur (19,60 %) =€

TOTAL TTC = €

Date, Cachet et Signature :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION

Toute inscription est soumise aux conditions générales de vente et de participation d'ARHELIS rappelées ci-dessous. Sauf dérogation formelle et expresse d'ARHELIS, ces dispositions prévalent sur toute autre. Le client déclare les accepter sans réserve.

Le règlement du prix du stage est à effectuer en 2 fois : 30 % d'acompte lors de l'inscription et le solde (70%) en fin de formation. Une facture globale est adressée au client, cette dernière est payable à réception, à l'ordre de la SARL ARHELIS.

Tout paiement intervenant plus de 10 jours ouvrés après la date d'échéance mentionnée sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

ARHELIS se réserve le droit de disposer librement des places retenues par l'entreprise cliente tant que l'acompte de 30 % n'a pas été intégralement acquitté.

Au cas où les frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, ne seraient pas réglés par l'organisme payeur désigné par le client, la société ARHELIS serait fondée à les réclamer au client, solidairement débiteur à son égard.

Dans la mesure où ARHELIS édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande.

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription auprès d'ARHELIS.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser à notre Service Commercial.

Par ailleurs, soucieux de la confidentialité des données, il est précisé qu'ARHELIS s'interdit d'échanger vos adresses et coordonnées avec d'autres sociétés.

Participation à un stage inter entreprises :

Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé insuffisant, ARHELIS se réserve le droit de reporter ou de supprimer ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue.

Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés.

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, uniquement si cette annulation intervient au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage.

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation qui interviendrait moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, ARHELIS facturera un dédit de 50 % des frais de stage, montant non imputable par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

ARHELIS indiquera, lors de l'envoi au client de la convocation au stage, le lieu de formation retenu, en fonction de ses capacités et de sa qualité d'accueil.

Une attestation de participation sera également établie.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.

Participation à un stage intra entreprise :

Annulation de commande au moins 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention.

Aucune pénalité ne sera appliquée sur les frais d'animation si le client confirme son annulation par écrit à ARHELIS.

Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation seront facturés.

Pour toute annulation moins de 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention, le stage sera payable en totalité.

Si ARHELIS se voit contraint d'annuler une intervention, pour des raisons de force majeure, ARHELIS s'engage à organiser une nouvelle action dans les meilleurs délais et à appliquer une remise de 25 % sur le coût de la prestation initialement annoncé.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.